Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR
2026-433

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 29 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Mise en place d'une formation « Les manifestations agressives du jeune enfant » pour des agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency - M26037.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de mettre en place une formation « Les manifestations agressives du jeune enfant » pour les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 21 septembre 2026 à 12h00, 1 pli avait été déposé dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT l'offre présentée et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Mise en place d'une formation « Les manifestations agressives du jeune enfant » pour les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise ENFANCE ET COMPETENCE domiciliée 10 rue de Lancry à Paris (75010) pour un montant de 1 590.00 € T.T.C

Article 2 : Le marché est conclu pour les dates effectives des formations.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260929-M26037-CC
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 29 SEP. 2026

Le Maire,

Nicola NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 29 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260929-M26037-CC
Date de réception préfecture : 29/09/2026